



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la Planification Opérationnelle

Strasbourg, le **31 JUIL. 2018**

Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin

à

Monsieur le Maire de **OBERHASLACH**

OBJET : reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

REF : votre demande communale pour les événements du 6 au 7 juin 2018

P.J. : arrêté interministériel du 09 juillet 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel en date du 27 juillet 2018.

J'ai l'honneur de vous signaler la parution au Journal Officiel du 27 juillet 2018 de l'arrêté interministériel en date du 09 juillet 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour votre commune, suite aux dommages causés par les événements météorologiques uniquement pour le 7 juin 2018.

En effet, l'intensité anormale d'un agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (« durée de retour ») est supérieure ou égale à 10 ans.

Or, il ressort du rapport météorologique de Météo France du 20 juin 2018 que les précipitations survenues uniquement le 7 juin 2018 présentent, au titre de la pluviométrie, une durée supérieure à 10 ans et donc au seuil minimum requis.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle uniquement pour le 7 juin 2018 conformément à l'article L 125-1 du code des assurances.

Les sinistrés disposent d'un délai de dix jours à compter de la parution de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leurs assureurs.

Le Préfet,
pour le Préfet,
la Directrice de Cabinet,


Juliette TRIGNAT

Copie à : Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Molsheim